

SEANCE DU 04 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Alain SYRYKH - Patrice BES - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Karine BERTRAND - Camille LORENZO-DOMINGO - Delphine CALICIS

Représentés :

Audrey LONGO a donné procuration à Michel BONNET

Eric ARCHET a donné procuration à Karine BERTRAND

Sandra BALTIERI a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Absents : Grégory AUREL (exc) -

Secrétaire : Camille LORENZO-DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 07.06.2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Suite à la démission de Jean-François DUMONTIER, Audrey LONGO faisant partie des deux suppléants sur la liste élue, est la première à occuper la place devenue vacante.

DELIBERATION VOTE INDEMNITE 4EME ADJOINTE SUITE A DEMISSION DE M. DUMONTIER (N° 20.2023)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal n° 04.2023A du 29.06.2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu la démission de M. DUMONTIER,

Considérant que Mme GALLESIO est désormais chargée de la confection du bulletin municipal, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de modifier le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de Mme GALLESIO Emmanuelle :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1 000 à 3 499 19,8

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération) (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1183 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT),

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 5 265.37 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
BONNET Michel	51.60 %	51.60 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total
--------------------------	--	-------

YECHE Francis	19.8	19.8
BERTRAND Karine	19.8	19.8
CLERGUE Alain	19.8	19.8
GALLESIO Emmanuelle	19.8	19.8

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 130.8 %

Total général : 5 265.37 €

CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME (N° 21.2023)

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

QUESTIONS DIVERSES

- SCOT : La finalisation du SCOT (qui va ensuite permettre de prévoir le PLUI) est encore retardée. Le planning actuel prévoit 2026. Il se peut que cette date change encore
- Bulletin : Après avoir constaté que le nombre de bulletins municipaux distribués par la poste n'était pas suffisant pour couvrir tous nos administrés, un tirage supplémentaire de 100 autres exemplaires a été décidé. Pour l'édition de décembre et les suivantes ce chiffre sera pris en compte dès la commande. Une autre anomalie concerne la lecture du QR code, qui ne fonctionne pas. Enfin les dates de parution seront modifiées pour les éditions futures afin de respecter les échéances et seront prévues fin novembre et fin mai
- Parking : au bas du village proche de la parcelle de noyers appartenant à la mairie, un parking de 7 places a vu le jour. Il permet pour l'instant de rationaliser le stationnement anarchique que ce secteur connaissait.
- Commémoration du 14 juillet : La cérémonie se déroulera le jour même du 14 juillet et sera suivie d'une partie conviviale au cours de laquelle la population et les vacanciers seront conviés
- ALAE, APE : La soirée proposée par l'APE a été une réussite. Le conseil met l'accent sur la bonne collaboration qui existe aujourd'hui entre l'école, l'APE, et l'ALAE. Le conseil sera attentif à ce que l'APE perdure et facilitera autant que faire se peut le remplacement de la présidente démissionnaire.
- CME : Mmes Gallesio et Bertrand ont accompagné le Conseil Municipal Enfants à Wallygator le 1^{er} juillet. La journée a permis de souder encore plus cette équipe municipale des jeunes avec le soutien inconditionnel des adultes. Les autres communes nous envient le fonctionnement effectif du CME
- rentrée 2023-2024 à l'école : Contrairement à beaucoup d'endroits, pour la rentrée de septembre l'école de Cahuzac maintient ses effectifs puisque si rien ne change, ce sont 142 enfants qui sont inscrits. Les classes sont peu chargées pour le bonheur de enseignants et bien sûr des parents
- le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu. Pour notre commune, Mme Gorsse a été tirée au sort.
- Date de la prochaine réunion : pas de date fixée

(séance levée à 21 h 30)